



## FRANCE

## « AFFAIRE BENALLA »

# Benalla : le Sénat pointe la défaillance de l'Etat

La commission d'enquête estime, dans son rapport, que l'ex-chargé de mission de l'Élysée doit être poursuivi pour parjure

**L**e dossier judiciaire d'Alexandre Benalla vient de s'alourdir considérablement. À l'issue de leurs délibérations, mercredi 20 février, les sénateurs de la commission des lois devaient valider le rapport d'enquête qui préconise de saisir la justice, à la suite de parjures de l'ancien collaborateur d'Emmanuel Macron. L'homme de 27 ans, qui dort depuis mardi 19 février à la maison d'arrêt de la Santé pour violation de son contrôle judiciaire, est soupçonné d'avoir menti sous serment sur l'utilisation de ses passeports, sur les motifs de sa

demande de permis de port d'arme et sur son rôle dans le contrat passé avec un oligarque russe. Si les faits sont avérés, il risque jusqu'à cinq ans de prison et 75 000 euros d'amende.

Pour importante et symbolique qu'elle soit, cette décision des élus paraîtrait pourtant presque secondaire à la lecture des conclusions incendiaires du rapport de la commission d'enquête, présidée par Philippe Bas (LR) et rendu public ce mercredi. Cent vingt pages au long desquelles sont méticuleusement décortiquées les nombreuses et graves défaillances des plus hautes institutions du pays, depuis qu'Alexandre Benalla et Vincent Crase ont mo-

lesté deux manifestants place de la Contrescarpe, le 1<sup>er</sup> mai 2018, comme l'avait révélé *Le Monde*. L'accumulation vertigineuse ne laisse aucun doute sur l'analyse des sénateurs : pour eux, il s'agit bien d'une affaire d'Etat, ou plus précisément de l'histoire d'une faillite de l'appareil d'Etat.

**« FONCTIONS MAL DÉFINIES »**

Le document, rédigé par les rapporteurs Muriel Jourda (LR) et Jean-Pierre Sueur (PS), est le fruit de six mois de travail, avec quelque 44 heures d'auditions, lors desquelles ont été entendues 48 personnes, dont certaines



comptent parmi les plus hauts personnages de l'Etat. Il formule treize propositions mais retrace surtout avec une rigueur implacable les « dysfonctionnements majeurs », principalement imputables à l'Elysée, qui puisent leurs racines avant les faits du 1<sup>er</sup>-Mai, dans la façon dont Alexandre Benalla s'était peu à peu arrogé un rôle prépondérant dans le fonctionnement du Château.

M. Bas, le président de la commission, s'interroge dans son avant-propos sur « la place tout à fait excessive prise par un collaborateur du président de la République, de rang pourtant modeste et dénué d'expérience de l'Etat, dans la mise en œuvre de la sécurité du chef de l'Etat ». Selon les sénateurs, « l'organisation » mise en place à l'Elysée « n'a pas su enrayer les débordements d'un chargé de mission aux fonctions mal définies et aux prérogatives étendues ».

Quel était le rôle réel de M. Benalla au sein du dispositif? Les rapporteurs pointent la mauvaise volonté de la présidence dans la transmission d'informations, ainsi que « les imprécisions, les divergences et les oublis dans les témoignages de proches collaborateurs du chef de l'Etat », qui ont pourtant été entendus sous serment. Ce qui les conduit « à penser que certains d'entre eux ont retenu une part significative de la vérité sur le périmètre des missions dont Alexandre Benalla avait réellement la charge ».

Les sénateurs en sont certains : M. Benalla n'a pas été une simple « interface » logistique sur les questions de sécurité, comme se sont attachés à le dire ses supérieurs directs, François-Xavier Lauch et Patrick Strzoda, respectivement chef et directeur du cabinet. « Alexandre Benalla s'était attribué un rôle actif dans l'organisation et la gestion de la sécurité de la présidence de la République sans que sa hiérarchie y ait fait

obstacle », estime le rapport. Il aurait également participé à la réflexion sur la réforme du dispositif de sécurité, qui prévoyait un affaiblissement du rôle du groupement de sécurité de la présidence de la République (GSPR), sous tutelle du ministère de l'intérieur. Un projet de refonte dont les sénateurs prônent l'abandon.

Les sénateurs sont enfin persuadés que, contrairement à ce qu'il a affirmé, M. Benalla assurait physiquement des missions de protection du chef de l'Etat, ce qui constituait « une source de fragilité pour le dispositif de sécurité présidentielle ». Les élus en veulent pour preuve sa position « à l'épaule » d'Emmanuel Macron, en principe réservée à un officier du GSPR, et sa demande de permis de port d'arme – une procédure « au caractère inédit et dérogatoire au droit commun » – qui n'a aucune justification sérieuse sinon celle d'une protection rapprochée.

#### DE FAUSSES « SANCTIONS »

Ce statut manifestement à part du collaborateur d'Emmanuel Macron explique-t-il la faiblesse des mesures prises à son encontre après ses agissements du 1<sup>er</sup>-Mai, en compagnie de M. Crase? Les sénateurs ne font pas mystère de leur scepticisme sur l'existence de celles-ci : « Les informations recueillies au cours des auditions (...) remettent en cause la portée réelle des sanctions prononcées. » Ils notent que la « mise à pied » ressemblait davantage à quinze jours de « congés payés », sans aucune conséquence financière. Quant à sa « rétrogradation », ils y voient davantage « une volonté de ménager son exposition médiatique à l'extérieur ». Qui a d'ailleurs fait long feu : « Alexandre Benalla a continué à participer régulièrement – par exception à la rétrogradation dont il faisait l'objet – à plusieurs déplacements à

l'extérieur du palais de l'Elysée », notamment des événements prestigieux comme la panthéonisation de Simone Veil, le 1<sup>er</sup> juillet, ou le retour de l'équipe de France de football championne du monde, le 16 juillet, où l'on observe une « proximité visible avec le chef de l'Etat ».

Les sanctions n'ont eu aucun effet non plus sur les moyens dont il jouissait au sein du Palais, « que ses supérieurs se sont attachés à justifier de façon inégalement convaincante ». La liste interroge : un véhicule spécialement équipé de gyrophares et de pare-soleil siglé police ; un téléphone Teorem crypté – aucun autre membre de la chefferie de cabinet n'en possédait – ; un appartement de fonctions de 84 m<sup>2</sup> attribué après sa rétrogradation, pour « nécessité absolue de service », quand le chargé de mission n'était censé s'occuper que de « simples tâches d'organisation » ; une habilitation secret-défense ; quatre passeports, soit plus que n'importe quel autre « collaborateur » de son rang..

Sans compter le badge d'accès à l'Assemblée nationale, que M. Strzoda a vainement tenté de justifier par le besoin de nouer des contacts avec les élus pour organiser des déplacements. Ce que le principal intéressé a balayé en expliquant qu'il s'agissait d'un « caprice personnel » pour se rendre à la salle de sport, pourtant décrite comme vétuste par de nombreux élus. « Votre commission regrette une telle contradiction, qui serait dérisoire si les deux personnes ainsi citées ne témoignaient pas sous serment devant la représentation nationale », concluent les rapporteurs.

#### « PRESSIONS MÉDIATIQUES »

L'impunité dont semble avoir bénéficié M. Benalla ne s'est pas arrêtée au soir de son licenciement





22 juillet 2018. Les sénateurs s'interrogent sur le peu de célérité et d'implication avec lesquelles l'appareil d'Etat a tenté de récupérer le téléphone Teorem et les passeports diplomatiques, pourtant liés aux fonctions de M. Benalla, qui avaient pris fin. Le jeune homme a voyagé à de multiples reprises avec ces documents après le 1<sup>er</sup> août, alors qu'il avait assuré devant la commission les avoir remis à l'Elysée. L'une des déclarations qui lui vaut une saisine du procureur pour parjure.

Le rapport souligne que les services de l'Elysée et du ministère des affaires étrangères, bien qu'au courant de la situation, n'ont œuvré pour leur restitution qu'au gré des scoops médiatiques. «*Seules les révélations de presse ont conduit l'administration à envisager – bien plus tardivement – des poursuites pénales*», note le rapport.

Pourquoi les passeports diplomatiques n'ont-ils pas été invalidés plus tôt ? Les différents ministres avaient plaidé des soucis d'interfaces informatiques devant les élus. Une excuse légère pour la commission qui remarque au passage «*que ces difficultés techniques ou juridiques (...) ont rapidement et opportunément pu être levées*», sitôt les faits publiés.

C'est d'ailleurs le reproche principal qui sous-tend l'ensemble du rapport de la commission d'enquête : la présidence de la république n'a pris ses dispositions dans cette affaire que sous la contrainte des révélations de la presse, à commencer par celles du *Monde* le 18 juillet. La chronologie «*de la diffusion de l'information*» après les agissements du 1<sup>er</sup>-Mai, soigneusement établie au début du rapport, montre

que la présidence de la république, le ministre de l'intérieur, Gérard Collomb, le préfet de police de Paris, Michel Delpuech, et le patron du parti La République en marche, Christophe Castaner, étaient tous au courant le 2 mai 2018 au soir.

Les sénateurs pointent du doigt la «*circulation de l'information*», qui fait apparaître «*une succession d'incohérences et de contradictions*» et s'étonnent «*que ce soit l'Elysée qui donne à chaque fois les premières informations*» : «*Ces dysfonctionnements (...) témoignent au minimum d'une forme de fébrilité face au risque politique que représentait la diffusion de cette vidéo sur Internet. (...) Ils donnent aussi le sentiment que l'Elysée, autorité d'emploi, a souhaité se réserver le traitement du problème.*»

Alors que les faits auraient dû être signalés au parquet en vertu

**POUR LES SÉNATEURS,  
IL S'AGIT BIEN D'UNE  
AFFAIRE D'ÉTAT, OU  
PLUS PRÉCISÉMENT DE  
L'HISTOIRE D'UNE FAILLITE  
DE L'APPAREIL D'ÉTAT**

**L'IMPUNITÉ DONT SEMBLE  
AVOIR BÉNÉFICIÉ BENALLA  
NE S'EST PAS ARRÊTÉE  
AU SOIR DE SON  
LICENCIEMENT**



## Des sénateurs « indifférents aux pressions »

Dans son avant-propos, Philippe Bas, le président de la commission des lois du Sénat, défend la légitimité du travail d'enquête des sénateurs sur l'affaire Benalla, estimant que « *la fonction de contrôle est au cœur des missions de la représentation nationale* ». Plusieurs soutiens du chef de l'Etat avaient estimé que ces auditions empiétaient sur le travail de la justice. Le rapport de 120 pages veille donc à rester strictement sur le terrain des dysfonctionnements de l'Etat, sans aborder sur le fond les événements du 1<sup>er</sup>-Mai. « *Vos rapporteurs sont constamment restés indifférents aux pressions qui ont pu être exercées sur eux* », notent-ils en introduction, avant de rappeler qu'Emmanuel Macron n'était pas personnellement visé par l'enquête, conformément aux règles de séparation des pouvoirs. En conclusion, les sénateurs préconisent que « *la plénitude* » des pouvoirs d'investigation des commissions soit confirmée, y compris en cas d'enquête judiciaire parallèle.



**Alexandre Benalla  
à son arrivée au Palais  
de justice de Paris,  
mardi 19 février.**  
GEOFFROY VAN DER HASSELT/AFP



de l'article 40 du code de procédure pénale, le rapport raconte par le menu comment l'Élysée, la Place Beauvau et la préfecture « se sont défaussés » les uns sur les autres, avec « un spectaculaire renvoi circulaire ». Quant aux conditions dans lesquelles Alexandre Benalla et Vincent Crase ont assisté en tant qu'observateurs – trop actifs – aux manifestations du 1<sup>er</sup>-Mai, elles illustrent à elles seules « l'ascendant qu'Alexandre Benalla tirait de ses fonctions à l'Élysée » et la déresponsabilisation des différents acteurs du dossier.

Les différentes approximations, retenues d'information et autres contradictions relevées tout au long du rapport dans les auditions sous serment des différents personnels de la présidence de la République pourraient leur coûter cher. En effet, si la saisine de la justice concernant les parjures d'Alexandre Benalla est actée, les sénateurs n'excluent pas de viser également les membres du cabinet d'Emmanuel Macron : « Si les plus proches collaborateurs du chef de l'Etat, et en particulier M. Strzoda, directeur de cabinet, ont utilement contribué à la recherche de la vérité, sur de nombreux points, la présentation qu'ils ont faite des missions exercées par M. Benalla était contredite par les éléments de fait réunis au cours des travaux de la commission, qui témoignent d'une implication réelle de l'intéressé dans la mise en œuvre de la sécurité du président de la République. Le procureur de la République de Paris devrait donc se prononcer sur ce point. » Une façon de renvoyer à la justice la responsabilité de la suite à donner à ce rapport aux implications potentiellement dévastatrices. ■

NICOLAS CHAPUIS